

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 3 juin 2025, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

149-06-2025

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Règlement numéro 636-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine – Adoption;
- 2.6 Finances – Reclassement de fin d'année financière 2024 – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Incendie – Congrès AGSICQ – Ratification;
- 3.4 Incendie – Embauche – Personnel de soutien en intervention – Approbation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006 – Adoption;
- 4.2 Resurfacement de la 4^e Avenue – Travaux 2024 – Pavage Drummond inc. – Réception définitive – Approbation;
- 4.3 Stationnement municipal coin 4^e Avenue et 2^e Rue – Travaux 2024 – Excavation Laflamme et Ménard inc. – Réception définitive – Approbation;
- 4.4 Travaux de changement d'un ponceau sur le rang Saint-Augustin – Pavage Drummond inc. – Ajustement requis pour la longueur du ponceau – Ratification;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Règlement numéro 639-2025 régissant l'utilisation de l'eau potable – Adoption;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 638-2025 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux – Adoption;

7.2 PIIA – Demande lot numéro 3 632 671 – 630, rue Paul-Lussier – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

150-06-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

151-06-2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	88 337,87 \$
Salaires payés	78 250,40 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordée par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	134 939,79 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale adjointe dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 28 mai 2025 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement numéro 636-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine – Adoption

152-06-2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du Règlement numéro 555-2020 de l'ordre de 68 526 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris la décision de procéder à l'installation du jeu sur la patinoire existante, faisant en sorte de n'avoir aucune nouvelle construction de surface à construire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné et que le dépôt du projet de Règlement a été fait à la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que des copies du projet du Règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et également disponible sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la procédure de référendum diffusée par avis public le 5 mai 2025 et tenue du registre le 12 mai 2025 de 9 h 00 à 19 h 00, n'ayant reçu aucune signature;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 636-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine; et

DE TRANSMETTRE ledit Règlement au MAMH pour son approbation, ainsi que pour effacer le solde de celui-ci de la liste de Règlement d'emprunt en attente au dossier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.6 Finances – Reclassement de fin d’année financière 2024 – Approbation

153-06-2025

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2024, lors de la séance du conseil du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire à chaque fin d’année de reclasser des sommes, soit pour cette année, le surplus à subdiviser entre la partie générale, le secteur aqueduc et le secteur égout, ainsi qu’un reclassement de frais de déplacement lié à une annulation de chèque émis en 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER le reclassement d’un montant de 256 234,63 \$ à partir du surplus général non affecté au surplus affecté pour le secteur aqueduc; et

D’AUTORISER le reclassement d’un montant de 82 203,80 \$ à partir du surplus général non affecté au surplus affecté pour le secteur égout; et

D’AUTORISER le reclassement d’un montant de 60,00 \$ à partir du surplus général non affecté pour annuler la dépense de frais de déplacement poste 02-610-310.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

154-06-2025

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d’équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables sont les suivants :

- Formation IAAI pour Réjean Brouillard, capitaine, au montant de 145 \$;
- Deux casques jaunes, au montant de 395 \$ chacun;
- Six paires de gants de pompiers, au montant de 165 \$ chacun;
- Trente cagoules, au montant de 75 \$ chacune;
- Onze sacs à dos pour les petits pompiers, au montant de 168 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPROUVER les achats mentionnés, avant les taxes applicables, à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

155-06-2025

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de mai 2025 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de mai 2025 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 Incendie – Congrès AGSICQ – Ratification

156-06-2025

CONSIDÉRANT que chaque année, le directeur du Service incendie participe au congrès de l'*Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec* (AGSICQ);

CONSIDÉRANT que le congrès sera tenu du 14 au 17 juin 2025, à Trois-Rivières, au montant d'inscription de 850 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'inscription de monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie, pour participer au congrès de l'*Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec* (AGSICQ), du 14 au 17 juin 2025, à Trois-Rivières; et

D'AUTORISER le paiement de l'inscription au montant de 850 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais de déplacement, tel qu'il appert à la Politique des conditions de travail et un maximum de 4 nuitées au montant de 219 \$ chacune, avant les taxes applicables.

3.4 Incendie – Embauche – Personnel de soutien en intervention – Approbation

157-06-2025

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Raphaël Rajotte correspond aux exigences du poste de personnel de soutien en intervention, catégorie pompier recrue, qu'il a réussi l'entrevue, les tests et possède les qualifications requises;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'embauche de monsieur Raphaël Rajotte au poste de pompier recrue en tant que personnel de soutien en intervention, à titre de pompier volontaire à temps partiel et dont le salaire et les conditions sont énumérés à la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

4 TRANSPORT

4.1 Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006 – Adoption

158-06-2025

CONSIDÉRANT le paragraphe 5 de l'article 626 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) qui permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT l'article 291 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) qui permet à la Municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT l'article 291.1 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) qui prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que cette route couvre deux municipalités, soit Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues, lesquelles sont en accord pour rendre cet axe routier praticable pour les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT l'annexe de la carte routière jointe au présent Règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné, accompagné du dépôt du projet de Règlement, lors d'une séance du conseil tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les ajustements demandés par le ministère des Transports du Québec suite à la demande de préavis le 4 septembre 2024, incluant les délais de consultation par ledit ministère auprès des partenaires et la vérification pour la concordance dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006; et

DE PRENDRE ACTE que le Règlement numéro 629-2024, entrera en vigueur 30 jours après la réception de la lettre officielle du ministère des Transports du Québec (MTQ) et qu'un avis public d'entrée en vigueur sera donné suite à la réception de cette confirmation.

4.2 Resurfaçage de la 4^e Avenue – Travaux 2024 – Pavage Drummond inc. – Réception définitive – Approbation

159-06-2025

CONSIDÉRANT les travaux de pavage effectués sur la 4^e Avenue, par l'entreprise Pavage Drummond inc., au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT la vérification et la réception du certificat de réception définitive des travaux par monsieur Charles Damian, ingénieur responsable du projet;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Pavage Drummond inc., pour la libération de la retenue, au montant de 7 918,65 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la libération de la retenue finale pour les travaux de pavage effectués sur la 4^e Avenue, à l'entreprise Pavage Drummond inc., au montant de 7 918,65 \$, avant les taxes applicables et un montant de crédit de 81,55 \$, avant les taxes applicables, soit pour un total avant taxes de 7 837,10 \$.

4.3 Stationnement municipal coin 4^e Avenue et 2^e Rue – Travaux 2024 – Excavation Laflamme et Ménard inc. – Réception définitive – Approbation

160-06-2025

CONSIDÉRANT les travaux de construction d'un stationnement municipal au coin de la 4^e Avenue et de la 2^e Rue effectués par l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard inc., au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT la vérification et la réception du certificat de réception définitive des travaux par monsieur Charles Damian, ingénieur responsable du projet;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard inc., pour la libération de la retenue, au montant de 7 255,07 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la libération de la retenue finale pour les travaux de construction d'un stationnement municipal effectués au coin de la 4^e Avenue et de la 2^e Rue, à l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard inc., au montant de 7 255,07 \$, avant les taxes applicables, dont le paiement est sous réserve du dépôt de tous les documents requis pour la finalité du dossier.

4.4 Travaux de changement d'un ponceau sur le rang Saint-Augustin – Pavage Drummond inc. – Ajustement requis pour la longueur du ponceau – Ratification

161-06-2025

CONSIDÉRANT le contrat octroyé pour le changement d'un ponceau sur le rang Saint-Augustin à la compagnie Pavage Drummond;

CONSIDÉRANT qu'en phase préparatoire l'entrepreneur et l'ingénieur ont constaté qu'il faudrait utiliser un ponceau d'une longueur de 14,64 mètres au lieu de 12,0 mètres pour éviter des pentes de talus trop abruptes causant un risque important de décrochage;

CONSIDÉRANT que pour l'ajustement de la longueur du ponceau, des frais supplémentaires de 6 342,34 \$, avant les taxes applicables, seront ajoutés;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire de prendre une décision puisque les travaux seront effectués fin mai, début juin et que l'entrepreneur doit commander le matériel requis, dans cette perspective, l'autorisation de modification a été accordée par la directrice et le maire, en date du 20 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation qui a été donnée à Pavage Drummond pour modifier la longueur du ponceau à 14,64 mètres, au montant de 6 342,34 \$, avant les taxes applicables.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Règlement numéro 639-2025 régissant l'utilisation de l'eau potable – Adoption

162-06-2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable pour assurer une pérennité des ressources en eau potable et répondre aux besoins de la communauté, tout en s'arrimant à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, la Municipalité a pu constater sa vulnérabilité quant à la desserte d'eau potable et qu'il est nécessaire de minimiser les usages non essentiels en période de chaleur, soit l'été;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'éviter tout gaspillage de l'eau potable, particulièrement en période de chaleur plus intense;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2025, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 6 mai 2025 et que des copies de Règlement ont été mises à la disposition du public lors de cette présente séance, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que depuis le dépôt du projet de Règlement, celui-ci était disponible à toute personne qui pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 639-2025 régissant l'utilisation de l'eau potable.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 638-2025 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux – Adoption

163-06-2025

CONSIDÉRANT que les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT que les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent également aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de tout nouveau projet de développement résidentiel et l'ouverture de nouvelles rues publiques;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avise tout promoteur que la Municipalité maintient son pouvoir discrétionnaire à signer ou non, une entente promoteur dans le cadre du présent Règlement si cette entente convient à la vision de la Municipalité et ne nuit pas à la saine gestion publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de Règlement a été adopté, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lors de la séance régulière tenue le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'entre le projet de Règlement déposé le 6 mai et le 3 juin, le 4^e considérant a été ajouté, soit à l'égard du pouvoir discrétionnaire de la Municipalité d'accepter ou non de signer une entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 638-2025 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux; et

DE PRENDRE ACTE que le Règlement numéro 638-2025, entrera en vigueur après la réception du certificat de la MRC des Maskoutains et qu'un avis public d'entrée en vigueur sera donné suite à la réception de cette confirmation.

7.2 PIIA – Demande lot numéro 3 632 671 – 630, rue Paul-Lussier – Approbation

164-06-2025

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une approbation du conseil pour la rénovation d'un bâtiment principal situé dans un secteur PIIA;

CONSIDÉRANT les informations transmises concernant le demandeur et l'identification du lot, soit madame Estelle Lacroix et monsieur Jean-Claude Arseneault, pour l'adresse du 630, rue Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 205-P – Lot 3 632 671;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard d'obtenir un permis de rénovation pour remplacer l'ensemble des fenêtres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le permis de rénovation pour le remplacement des fenêtres soit de permettre les travaux proposés dans le document déposé avec la demande de madame Estelle Lacroix et de monsieur Jean-Claude Arseneault, pour le bâtiment principal situé sur le lot 3 632 671.

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

165-06-2025

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 08.

La directrice générale et adjointe
et greffière-trésorière adjointe,


Lucie Chevrier

Le maire,


Réjean Rajotte